



Eure
Acquigny
Normandie

FLASH INFO N°13

Fêtes de Pâques

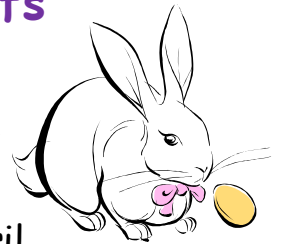


19, 20 et 21 avril
Trois jours de fête foraine
Espace du Bigachon (stade)



Samedi 20 avril, 15h30 : Chasse aux œufs

Réservée aux enfants de la commune
scolarisés en maternelle ou en primaire, elle se
déroule dans le parc du château.
Date limite d'inscription: (école ou mairie) lundi 15 avril.



Dimanche 21 avril: Foire à tout,
organisée par l'association "Dream teen".

Espace du Bigachon (stade)

Accueil des **exposants** à partir de **5h00**, 4€ le mètre. Sans réservation.
Accueil des **visiteurs** à partir de **6h00**.



Samedi 4 mai

Challenge judo d'Acquigny - Gymnase Pierre de Coubertin

Mini poussins - Poussins - Benjamins

Renseignements : 02 32 53 58 75 / 06 85 73 67 37 / 06 22 09 70 95



Nid primaire

Frelons asiatiques

Si vous soupçonnez être en présence d'un nid
de frelons asiatiques,

pour une prise en charge gratuite,

téléphonez au **02.32.50.89.52**.

Ce service de la communauté d'agglomération
vous renseignera sur la marche à suivre afin de
bénéficier de cette gratuité.

Nouveau



Nid secondaire



14 mai : réaménagements de la TNT

Les téléspectateurs recevant la télévision par **antenne** **râteau** devront procéder à une recherche des chaînes à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Les foyers recevant la TNT par l'ADSL, la fibre optique, le satellite, le câble ne sont normalement pas concernés.

Pour plus de renseignements ou en cas de problèmes contactez-le :

0970 818 818 (du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00)

ou sur les sites recevoirlatnt.fr et assistance.recevoirlatnt.fr

"Nos amis les chiens"

Une grande source de litiges entre voisins ou de désagréments au cours de nos promenades sont dus à "*nos meilleurs amis*" : les chiens.

Les déjections canines font partie de ces désagréments.

Elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement au ramassage des déjections sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas du non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe de 35 euros.

Les aboiements du chien peuvent être considérés comme une nuisance sonore extrême et constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison, et, aussi bien la nuit qu'en journée.

Si un chien a le droit d'aboyer (comportement normal de l'animal et le voisinage doit faire preuve d'une certaine tolérance), un aboiement fréquent ou trop intensif pourra néanmoins faire l'objet de sanctions.

L'article R1336-5 du code de la santé publique définit la nuisance sonore comme suit: "*Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.*"

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore:

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition),
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée de bruit),
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité: le bruit est anormalement fort)

Ces critères permettent à une personne se sentant atteinte dans sa tranquillité d'avoir le droit de demander au propriétaire de l'animal de le faire taire.